PREFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de Miribel et du Plateau, dont le siège social est situé 238 rue des Brotteaux - 01700 MIRIBEL

en vue d'exploiter une déchetterie inter-communale sur une ancienne friche industrielle située 238 rue des Brotteaux à MIRIBEL

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 2710-1-b et 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er . En plus de la procédure d'autorisation ICPE, la demande d'autorisation environnementale embarque la procédure de déclaration pour la rubrique n° 3.3.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur le projet susvisé, dispensé d'évaluation environnementale, d'une durée de trois mois aura lieu **du lundi 2 novembre 2026 à 8H00 au mercredi 3 février 2027 à 17H00 inclus**.

Elle sera conduite par M. Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean DUPONT, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la communauté de communes de Miribel et du Plateau, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. **En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- sur le site internet dédié à la consultation, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7740/
- sur support « papier » à la mairie de MIRIBEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), ainsi qu'à la préfecture de l'Ain, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, sur demande préalable adressée à pref-environnement@ain.gouv.fr

Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra formuler des observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7740@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, à l'attention de M. Gérard MAILLE - commissaire enquêteur (réf. ICPE/Dechetterie Miribel/VM), 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.

Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit au plus tard le mercredi 3 février 2027 à 17H00.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur, sur le site internet dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.

Tout au long de la consultation, seront rendus public sur ce site internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, à la salle de conférence du centre socio-culturel, 17 rue Joseph Carré à MIRIBEL :
Réunion d'ouverture : le vendredi 6 novembre 2026 de 17H00 à 19H00
Réunion de clôture : le mercredi 27 janvier 2027 de 17H00 à 19H00

Des questions pourront être adressées au commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision.